

La stérilisation des animaux : un acte de protection



La stérilisation des animaux : un acte de protection

Pour la deuxième année consécutive, la Ville d'Auch, en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et les associations locales de protection animale, va mener du 15 janvier au 5 février, une politique volontariste et éthique de gestion des chats libres sur son territoire communal.

La stérilisation, un acte de protection

Chaque année au printemps, les refuges sont submergés par des milliers de chats adultes et de portées de chatons, qu'ils seront bien en peine de réussir à tous faire adopter.

Le chat a une capacité de reproduction impressionnante : un couple d'individus peut potentiellement engendrer 20 000 descendants en 5 ans !

Pourtant, la majorité des possesseurs de chats continuent à ne pas juger utile de les faire stériliser : seuls 5 % des chats sont stérilisés en milieu urbain, beaucoup moins en zone rurale.

Les chatons et chats abandonnés sur la voie publique sont à l'origine de l'explosion des colonies de chats errants qui surpeuplent nos villes et sont condamnés à une vie courte, violente et misérable.

Les avantages de la stérilisation ?

Pour les chats errants :

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine, de bagarre des mâles et de miaulements des femelles en période de fécondité. Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire.

Pour les chats domestiques :

La stérilisation permet d'éviter pour le propriétaire l'effet « portée surprise », source trop fréquente d'abandon.

Pour les femelles, l'absence de stérilisation est corrélée à un risque élevé de tumeur mammaire entraînant généralement la mort de l'animal. De plus, une stérilisation permet :

- une meilleure relation entre le chat et sa famille : un chat non stérilisé développe rapidement un comportement qui génère des désagréments pour son propriétaire et l'entourage : marquage urinaire, miaulements importants entre autres ;
- une diminution de la chasse par le chat : la petite faune sauvage est mieux préservée. Un chat non stérilisé a tendance à s'éloigner davantage du domicile de son propriétaire, il chasse plus et de fait est confronté à un risque plus élevé d'accident. Il peut également devenir porteur ou vecteur de maladies qui sont pour certaines transmissibles à l'Homme ;
- une diminution conséquente du nombre des abandons.

Campagne de stérilisation 2021

Il s'agit d'instaurer une gestion durable des populations de chats libres, afin de réduire le nombre de chats errants, d'éviter la recolonisation des territoires par de nouveaux individus, de favoriser l'intégration de l'animal en ville et par là même de limiter les nuisances occasionnées.

Cette campagne est prévue tout au long de l'année 2021.

La première étape va se dérouler du 11 au 30 janvier 2020 dans le quartier de la Ribère. Des cages de capture seront placées dans des lieux identifiés, durant une période limitée.

Les animaux capturés seront confiés aux bons soins d'un vétérinaire.

Une fois l'animal identifié et stérilisé, le félin sera relâché dans son environnement d'origine.

Durant cette période, il est demandé aux propriétaires de chats de maintenir leur animal de compagnie sur leur propriété ceci pour leur éviter d'être capturés et même d'être stérilisés s'ils ne sont pas identifiés.

Pour rappel, les chats domestiques nés après le 1er janvier 2012 doivent obligatoirement être identifiés, par puce électronique ou par tatouage.

Pour plus d'information et effectuer un signalement :

Bureau d'Hygiène & Prévention des Risques de la Ville d'Auch - Place de la Libération - BP 90321 - **05 62 61 21 66**

Mail : **service.hygiene@mairie-auch**.